

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 87

présenté par

Mme Genevard, M. Moudenc, Mme Rohfritsch, Mme Grosskost, M. Huet, M. Decool, M. Breton,  
M. Reynès, M. Salen, M. Bonnot, M. Audibert Troin, M. Mathis et M. Perrut

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

Un bilan d'évaluation annuel relatif à la mise en œuvre des emplois d'avenir professeur créés par l'article 2 de la présente loi est transmis par le Gouvernement au Parlement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu des engagements financiers très important que suppose la mise en œuvre de ce dispositif et de l'impact social espéré, il paraît nécessaire de procéder à une évaluation régulière et approfondie du dispositif afin d'en éprouver régulièrement sa pertinence.